



SOMMAIRE

LES RISQUES

NATURELS..... p. 3

Le risque inondation..... p. 3

Le risque feux de forêts..... p. 8

Le risque retrait gonflement des
argiles..... p. 10

Le risque mouvement de
terrain..... p. 11

Le risque tempête..... p. 13

LES RISQUES

TECHNOLOGIQUES..... p. 15

Le risque rupture de
barrage..... p. 15

Le risque rupture de
digue..... p. 17

Le risque transport de matières
dangereuses..... p. 18

MOYENS

D'INFORMATION..... p. 20

DÉMARCHES

D'INDEMNISATION.... p. 21

LES BONS RÉFLEXES... p. 22

EN CAS DE CRISE..... p. 24

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

sur les RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Commune de Bédarieux - Hérault

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'environnement.

Ce document édité par la ville de Bédarieux doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour être acteur de la sécurité.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Chaque département est doté d'un DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM) dans lequel sont détaillés la nature des risques ainsi que les communes qui y sont exposées. Ce document peut être consulté sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault ou en Mairie (service urbanisme).

La commune de Bédarieux est exposée à cinq risques naturels et quatre risques technologiques.


DEPARTEMENT DE L'HERAULT
BEDARIEUX
Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Information sur les risques naturels et technologiques
 Echelle : 1/7500ème
 Approuvé par D.C.M. du 9 décembre 2007

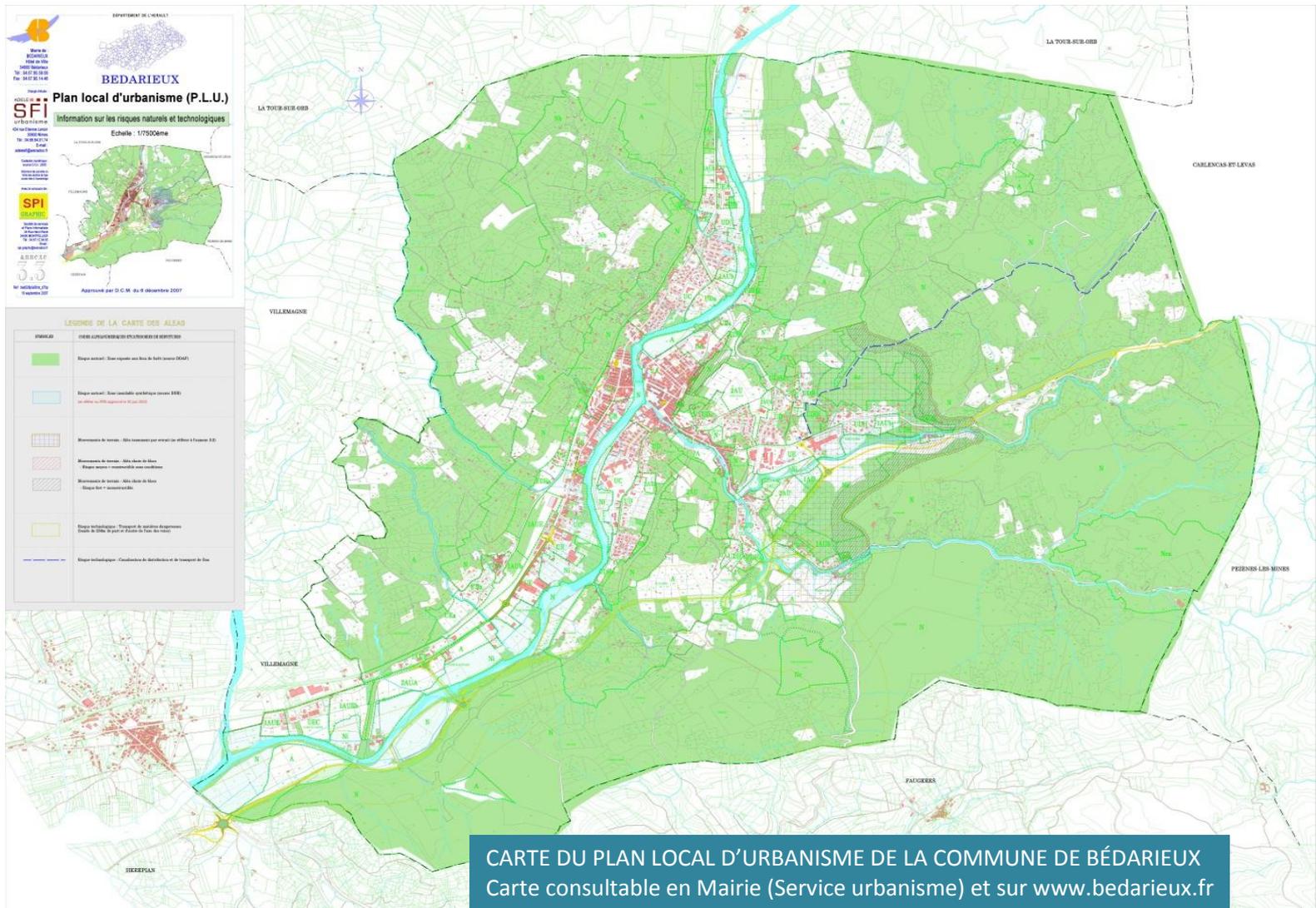
SFI
 Service de l'Urbanisme
 10 rue de la République
 34090 Bedarieux
 Tél. 04 67 92 14 14
 Fax 04 67 92 14 15
 sfi@bedarieux.fr

SPI
 Service de l'Urbanisme
 10 rue de la République
 34090 Bedarieux
 Tél. 04 67 92 14 14
 Fax 04 67 92 14 15
 spi@bedarieux.fr

Approuvé par D.C.M. du 9 décembre 2007

LÉGENDE DE LA CARTE DES ALÉAS

SYMBOLE	TYPE D'ALÉA
	Risque naturel - Zone réglementée aux fins de la loi n° 2004-717
	Risque naturel - Zone interdite aux constructions (ZNI)
	Risques technologiques - Zones à haut potentiel de danger (ZHPD)
	Risques technologiques - Zones à faible potentiel de danger (ZFPD)
	Risque technologique - Circulation de matières dangereuses (CMD)



CARTE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉDARIEUX
 Carte consultable en Mairie (Service urbanisme) et sur www.bedarieux.fr

LE RISQUE INONDATION

LA COMMUNE EST SOUMISE À DEUX ALÉAS

- **Les inondations fluviales consécutives aux débordements de l'Orb** qui impactent la circulation sur le Pont de la Barque (Pélissol), sur l'ancien chemin de Dio, sur le quai de la Passerelle et sur la voie qui relie le Boulevard Jean-Moulin au chemin des Aires. Les parkings de l'Orb et du Vignal sont également concernés.

Elles concernent également à des degrés de gravité différents l'habitat riverain de ces voies et celui situé dans la rues sur le Puits, la rue Droite, la rue Maison de Ville et la rue de la République.

L'habitat et la circulation dans le hameau de la Bastide sont fortement impactés.

Les crues les plus fortes ayant entraînés des dégâts importants sont celles de 1926, 1953, 1995, 1997 et 2014.

- **Le régime torrentiel provoqué par de violents orages ou épisodes cévenols** qui occasionnent des débordements du Vèbre et des ruisseaux qui descendent des Causses.

Seules quelques habitations sont menacées par les débordements très importants du Vèbre et de son affluent le ruisseau de Coubezou.

Les débordements des ruisseaux du Théron, de Las Vals, du Saut de Canis et de Cardet provoquent l'inondation du chemin de Dio, de la route de Nissergues, l'avenue Jean Jaurès et la route départementale 908 (en deux lieux différents) .

Ces phénomènes qui sont en principe de courte durée, ont un impact sur les chemins communaux (éboulements, effondrements etc..) et rarement, peuvent provoquer d'importants dégâts ; le 14 octobre 1908 une crue exceptionnelle du Vèbre a emporté quatre maisons qui se trouvaient avenue Cot sur l'actuelle Place Forestier.



LES CONSÉQUENCES ET LES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE SECOURS MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE

Les inondations peuvent provoquer des atteintes aux personnes (noyade, chutes d'objets etc..), des dégâts important aux habitations (dégâts des eaux, boues, effondrements, Etc..) et des destructions de voiries ou de réseaux (eau potable, électricité, téléphone, égouts, gaz etc...).

Lorsque Météo France place le département en vigilance Orange orage ou crues plusieurs dispositions sont prises : Fermetures de Parkings et de voies voisines de l'Orb et fermeture du pont de La Barque (Pélissol, chemin de Dio).

La commune dispose d'un **Plan Communal de Sauvegarde** qui permet prendre les mesures préventives, de dispenser les secours durant l'événement et de procéder à la gestion post événementielle.

Le Plan communal de sauvegarde dans sa version synthétique est consultable en Mairie.

En matière d'inondation ce plan a pris en compte trois types d'événements.

- Les débordements de l'Orb
- La mise en conformité avec le Plan Particulier d'intervention (PPI) du barrage des Mont d'Orb
- Le régime ruissellements torrentiels.

Les débordements de l'Orb

UN PLAN D'INTERVENTION GRADUÉ PERMET DE GÉRER LA CRISE

VIGILANCE (scénario vert)

Déclenchée quand l'Orb atteint une hauteur d'eau de 1 mètre à l'échelle de Bédarieux. Cette hauteur correspond à une crue fréquente de l'Orb entrainant les premières submersions de voiries, notamment le pont submersible de Pélissol.

PLAN ORB 1 (Scénario jaune)

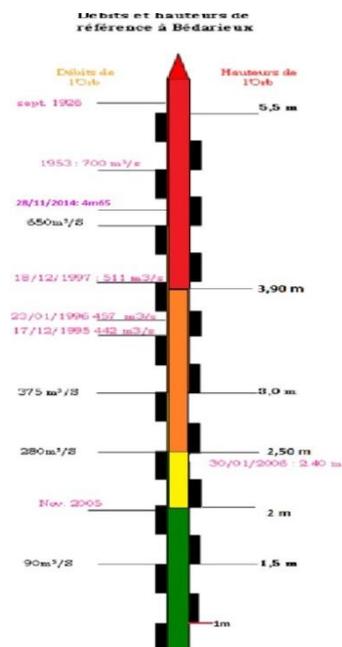
Déclenché dès que l'Orb atteint 2.50m à l'échelle de Bédarieux, entrainant les premiers débordements dans le lit majeur. Un certain nombre d'enjeux sont concernés (Campotel Parkings) et certains axes qui sont fermés.

PLAN ORB 2 (scénario orange)

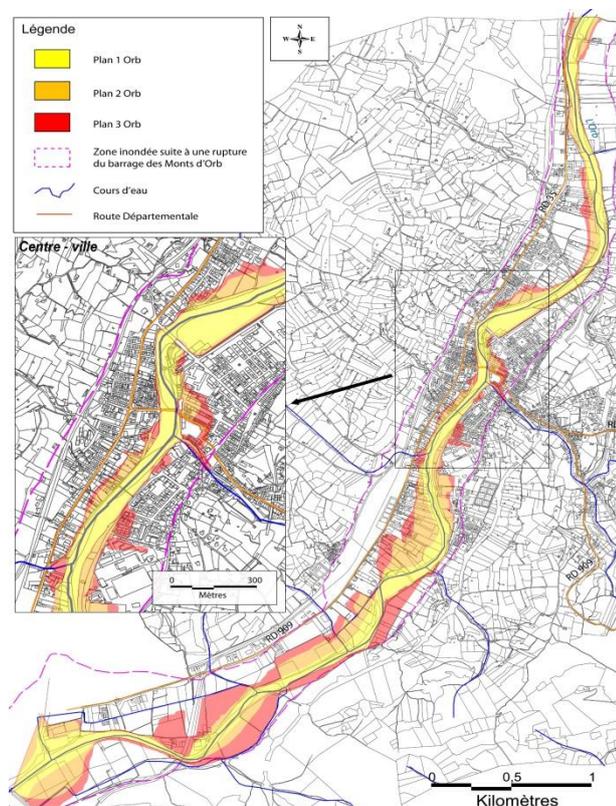
Déclenché dès que l'Orb atteint 2.50m à l'échelle de Bédarieux. Cette hauteur d'eau correspond à une inondation peu courante entrainant des débordements importants qui concernent des quartiers riverains de l'Orb. Des évacuations et des mises en sécurité sont alors impératives pour assurer de gestion de crise la sécurité des biens et des personnes.

PLAN ORB 3 (scénario3)

Déclenché lorsque l'Orb atteint 3,90m à l'échelle, correspondant à une crue rare ou exceptionnelle, de type centennale ou supérieure. Les débordements sont alors généralisés et très importants. De nombreuses évacuations sont impératives. Ce plan est aussi déclenché en cas de rupture du barrage des monts d'Orb.

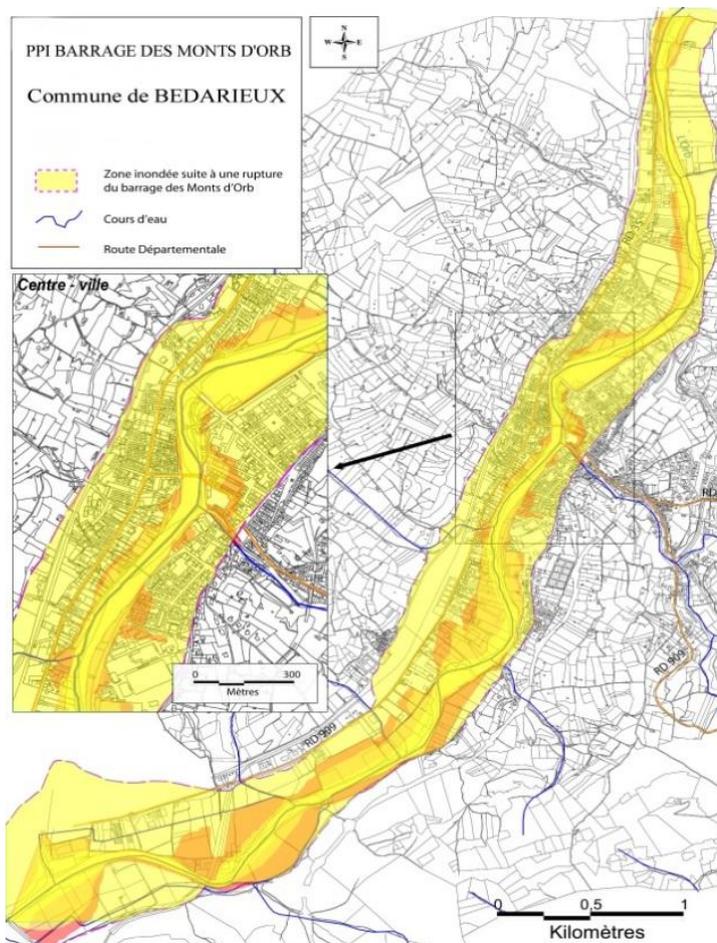


ECHELLE GRADUÉE DE GESTION DE CRISE



PLAN D'INTERVENTION GRADUÉ
Carte consultable en Mairie (Service urbanisme)
et sur www.bedarieux.fr

La mise en conformité avec le PPI du BARRAGE DES MONTS D'ORB



PROJECTION EN CAS DE RUPTURE DU BARRAGE DES
MONTS D'ORB

Carte consultable en Mairie et sur www.bedarieux.fr

Le PPI est le document qui prévoit au niveau départemental la gestion d'une crise provoquée par la rupture du barrage.

Le PPI distingue trois niveaux d'alerte :

- La vigilance renforcée** : incidents d'une certaine gravité comme la constatation de résultats anormaux donnés par le système de surveillance ou la prévision d'importants volumes d'eau apportés par des cumuls de pluie importants.
- L'état de préoccupations sérieuses** : les mesures prises par l'exploitant du barrage n'empêchent pas l'aggravation du comportement de l'ouvrage et que sa sécurité peut être remise en cause.
- L'état de péril imminent** : Une urgence absolue provoquée par la perte de contrôle de l'ouvrage.

Le plan Orb 3 est immédiatement déclenché quelle que soit la situation d'alerte.

Ruissellements TORRENTIEL

Une mise en vigilance est décidée dès qu'une pluie génère un cumul de 30mm en 30 ou 40 minutes. Pour le déclenchement du plan torrentiel, les seuils retenus sont représentés par les valeurs de cumuls pluviométriques reportés dans le tableau suivant.

Durée de la pluie	Seuil en mm
30 min	60
45 min	75
1 heure	90
2 heures	125
3 heures	150
4 heures	170
6 heures	195

Consignes de sécurité

Avant l'évènement

- S'informer en Mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte des plans d'intervention.
- Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange et matériel de confinement (ruban adhésif, ciseaux,...).
- Organiser le groupe dont on est responsable et discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (Protection, évacuation, point de ralliement).
- Simulations : y participer ou les suivre et en tirer les conséquences et enseignements

Pendant l'évènement



- Fermer les portes, soupiraux, aérations
- Couper l'électricité et le gaz
- Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité et ou livret de famille, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vos médicaments et des vêtements chauds.
- Ecouter votre radio (France bleu Hérault, 103.1 MHz ou 103.4 MHz).
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont en sécurité. L'école s'occupe d'eux. Chaque établissement scolaire est muni d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ils font partie des priorités des services de secours.
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité absolue afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans les zones inondées et ne pas tenter de franchir les gués recouverts d'eau vous iriez au-devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule vous risqueriez d'être emporté.
- Ne pas revenir sur vos pas
- **Gardez votre calme les secours vont intervenir.**

Après l'évènement

- Aérer et désinfectez les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et les autres réseaux qu'après une vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages sans l'avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages

LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

La garrigue environnante, l'abandon de petites parcelles anciennement cultivées en vignes, la forêt communale plantée en majeure partie de résineux et les parcelles privées composées pour l'essentiel de chênes verts font que la totalité de la commune est classée en risque Feux de Forêts.

Dans ces zones, se trouve un habitat diffus particulièrement menacé et composé uniquement de maisons d'habitation ou de constructions légères de loisir.

En périphérie de l'agglomération quelques pavillons peuvent être impactés.

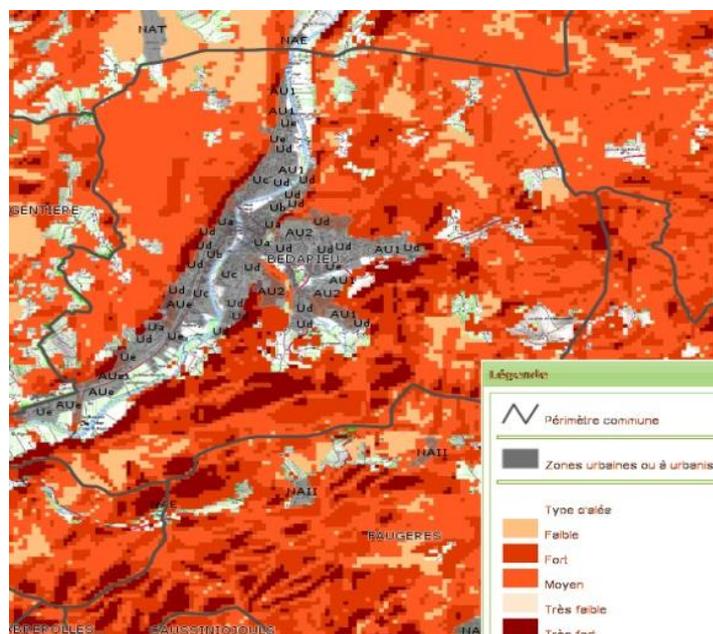
De juillet 2015 à juillet 2017, 21 départs de feu de végétation ont été recensés sur la commune de Bédarieux

Ce risque peut engendrer des destructions de constructions, des dégâts aux plantations, des atteintes aux personnes (brulures graves ainsi que des intoxications dues aux fumées).

Lorsque les services de secours font face à un événement d'une gravité telle que des enjeux importants sont menacés, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.

Selon les décisions de la cellule de crise, il sera demandé aux personnes soit d'évacuer leur habitation, soit de se mettre à l'abri dans un bâtiment proche ou de se rendre dans le centre d'accueil ouvert par la Mairie. Sauf consignes contraires, cet accueil à lieu à la salle le Tuilerie, avenue des Justes à Bédarieux.

Pour ralentir et atténuer la progression du feu, l'article L 322-3 du code forestier, donne obligation à chaque habitant de la commune de procéder au débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour de son habitation et de maintenir débroussaillé en permanence ce périmètre de sécurité.



Consignes de sécurité

Avant l'évènement

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (Points d'eau, motopompe pour piscine Etc..)
- Débroussailler autour des habitations et des voies d'accès.
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets etc...) et de la toiture.

Pendant l'évènement

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112) Ne pas s'affoler pendant la transmission des informations car les secours ont été déclenchés dès le début de votre appel.
- Si possible attaquer le feu sans vous mettre en danger.
- Ouvrir les accès à votre terrain pour faciliter l'intervention des pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- Respirer à travers un linge humide.
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur).
- En voiture, ne pas sortir.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.
- Pour éviter des appels d'air, boucher avec des chiffons mouillés toutes entrées d'air (aérations, cheminées etc...), arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu.
- Le passage du feu ne dure pas très longtemps ; garder son calme, les pompiers arrivent.

Après l'évènement

- Eteindre les foyers résiduels.
- Aérer et désinfectez les pièces

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Susceptibilité générale « Forte »

Deux aléas distincts :

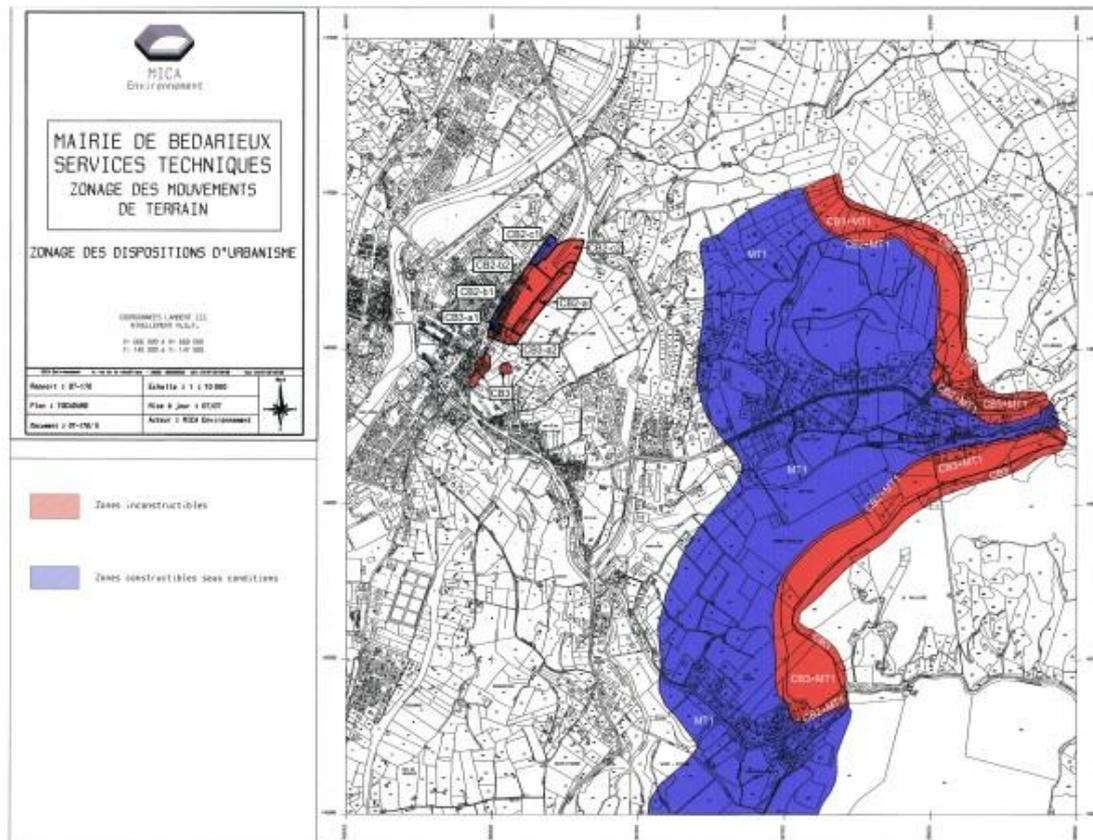
-Glissement de Terrain : Susceptibilité « moyenne »

-Chute de blocs : Susceptibilité « moyenne »



Ce risque bien identifié ne concerne que de rares habitations en périphérie de l'agglomération et une partie du quartier de la Plaine au sud-est de l'avenue Saint Alexandre.

Il peut engendrer des chutes de rochers ou des glissements de terrain qui peuvent endommager ou détruire des constructions.



Consignes de sécurité

Avant l'évènement

- Avant la construction de votre maison, se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire.
- Se renseigner, en mairie, de l'existence d'un PPRn (plan de prévention des risques naturels). Le cas échéant, identifier les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation.
- Pour les mouvements lents, détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Et en informez les autorités.

Pendant l'évènement

- Ecouter les médias et suivez les recommandations émises par les autorités les premières consignes seront données par Radio-France (France bleu Hérault, 103.1 MHz ou 103.4 MHz).
- Informer le groupe dont on vous responsable.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Après l'évènement

- Évaluer les dégâts.
- S'éloigner des points dangereux.
- S'informer : écouter et suivre les consignes données par les autorités dans les médias et -sur les réseaux sociaux.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.

LE RISQUE TEMPÊTE

La commune de Bédarieux est concernée par cet aléa au même titre que toutes les communes de France.

Il est généré par des phénomènes météorologiques qui se produisent à grande échelle et affectent de vastes zones (2000 Km de large).

Le pays a été touché par les tempêtes Xynthia (2010), Klaus (2009), Martin (1999) et Lothar (1999).

Ce risque peut engendrer des atteintes aux personnes surtout provoquées par la chute de divers objets emportés par le vent (Chutes d'arbres, de toitures, de cheminées etc..). Il peut provoquer des ruptures de réseaux (électricité, téléphone, etc..) et des coupures de routes.

L'activité électrique (foudre) peut également provoquer quelques dommages (incendies, appareils électroménagers etc...)

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Consignes de sécurité

Avant l'évènement

- Consulter régulièrement les bulletins de suivi associés à la carte de Vigilance
- Placer à l'intérieur de votre habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les personnes.
- Fermer portes et volets.
- Annuler les sorties en rivière.
- Arrêter les activités de loisirs de plein air.
- Préparer un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- Ne pas obstruer les grilles de ventilation du logement.

En cas d'obligation de se déplacer

- Etre très prudent.
- Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Roulez doucement.
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.
- A l'extérieur, ne pas se placer sous un arbre.

Pendant l'évènement

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias (France bleu Hérault, 103.1 MHz ou 103.4 MHz) et sur les réseaux sociaux.
- Rester chez soi. Fermer portes, fenêtres et volets.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.
- -Se renseigner quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / d'inondation, en consultant régulièrement les sites de Météo France et Vigicrues
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à placer ces équipements à l'extérieur du bâtiment.
- Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

Après l'évènement

- S'informer: écouter et suivre les consignes données par la radio (France bleu Hérault, 103.1 MHz ou 103.4 MHz) et les autorités. Informer les autorités de tout danger observé.
- Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Évaluer les dégâts et les points dangereux. Eloignez-vous en.
- Apporter une première aide aux voisins et penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable et dans tous les cas, faire couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
- En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, se renseigner également auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.
- Vérifier l'état des aliments congelés/réfrigérés et les jeter en cas de doute

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Située dans la zone de rupture immédiate, la commune de Bédarieux est directement concernée par une éventuelle rupture du barrage des Monts d'Orb (Barrage d'Avène). L'onde générée atteindrait la commune 45 minutes environ après la rupture. Les hauteurs d'eau engendrées toucheraient toute la rive droite approximativement jusqu'à la voie ferrée et la rive gauche jusqu'à la Rue Saint-Alexandre et au chemin des Aires.

Les routes départementales 35 et 908 seraient complètement immergées.

Le hameau et la zone commerciale de la Bastide seraient également affectés.



Les enjeux sont considérables : Noyades, destruction des immeubles, des maisons et des infrastructures routières et ferroviaires, destruction des réseaux etc...). La vague de rupture atteindrait l'entrée nord de la commune en moins de 45 minutes.

La probabilité d'une rupture soudaine est extrêmement faible. L'exploitant (BRL) et l'Etat exercent une surveillance particulière de cet ouvrage. Cette surveillance continue permet d'anticiper un tel évènement.

Les mesures de sécurité prises par la municipalité ont été traitées dans le paragraphe inondations.

Toutefois des mesures individuelles doivent être prises.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Consignes de sécurité

Que faire en cas de rupture du barrage ?

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches listés dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- Ne pas utiliser l'ascenseur.
- -Ne pas aller chercher les enfants scolarisés. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Ne pas encombrer les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale.
- Respecter les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement

Après l'évènement

- S'Informer auprès de la mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans votre habitation.
- Veiller aux personnes en difficulté (personnes âgées, personnes à mobilité réduite) près de chez vous.
- Faire appel à des professionnels pour la remise en état de l'habitation. Il s'agit de la bonne remise en route des réseaux, gaz, chauffage et électricité. Ne surtout pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu.
- En cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- Prévoir avant d'occuper à nouveau les lieux d'habitations, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.) ;
- Etre prudent lors du nettoyage. L'habitation peut être devenue insalubre : avant d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, mettre des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse des objets, des bouches d'aérations, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, désinfecter l'ensemble avec de la javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres) et laisser agir 30 minutes avant de rincer ;
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin d'assurer le séchage de l'habitation. Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), appeler rapidement votre assurance habitation et les professionnels compétents.
- Prendre ses précautions alimentaires.
- Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur ou congélateur hors service.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle est potable. Dans tous les cas, la faire couler au préalable, afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné. En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, se renseigner auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires. Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.

LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Les digues de la Perspective et de la Poste (Quai Vailhé) protègent une partie de la population bédaricienne résidant sur la rive gauche contre les crues de l'Orb. De ce fait elles soumettent la commune de Bédarieux à l'aléa rupture de digues. En 2013 la digue de la poste a été entièrement rénovée.

La rupture de la digue de la perspective affecterait le quartier de la plaine et celle de la digue de la poste affecterait le quartier « des rues basses » en inondant les habitations.

Dans les deux cas seuls les caves et les rez-de-chaussée seraient impactés.

Une rupture avec pour conséquence une inondation de ces quartier ne pourrait se produire qu'au cours d'un débordement important de l'Orb. Les secours seraient déjà engagés et si ce n'était pas le cas le PCS serait immédiatement déclenché dans la phase « plan Orb 3 ».

Les mesures individuelles à prendre serait alors identiques à celles prévue dans le cas de la rupture de barrage.

LE RISQUE MINIER

Risque classé comme potentiel mais non prioritaire sur le site de l'Arboussas.

Enjeu principal : La route départementale.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Deux aléas concernent la commune de Bédarieux :

-Transport par la route RD908 et 909

-Transport par gazoduc (Gaz)



Les routes départementales 908 et 909 sont classées à risque pour le transport des matières dangereuses. Le centre-ville de Bédarieux est très peu concerné par le risque d'explosion car les voies concernées sont interdites à la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé (PTRV) est supérieur à 3.5 tonnes. Par contre il peut être concerné par les conséquences (Dégagement de vapeur, pollution etc).

Il est également classé comme risque majeur, le gazoduc souterrain transportant du gaz naturel qui pénètre par l'Est de la commune dans l'agglomération et aboutit aux installations GRDF route de Clermont. Selon la nature de l'accident, on observe alors plusieurs types de risques :

Pour la santé :

Certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives ou toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).

Pour les sols ou pour l'eau :

Une pollution peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Consignes de sécurité

Si vous êtes témoin
de l'accident

- Donner l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Préciser le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment clos à proximité immédiate (confinement), ou quitter rapidement la zone (éloignement).
- Se laver à l'eau en cas d'irritation, retirer ses vêtements et se changer si cela est possible. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.

Si vous êtes habitant d'une zone à risque et si les services de secours demandent de se mettre à l'abri

- Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter la ventilation et la climatisation, éviter toute flamme ou étincelle.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Ne pas encombrer les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale
- Ecoutez la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Si l'ordre d'évacuer est donné

- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Dans tous les cas, rester à l'écoute des autorités et respecter leurs consignes délivrées dans les médias (France bleu Hérault, 103.1 MHz ou 103.4 MHz, France Télévisions,...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement

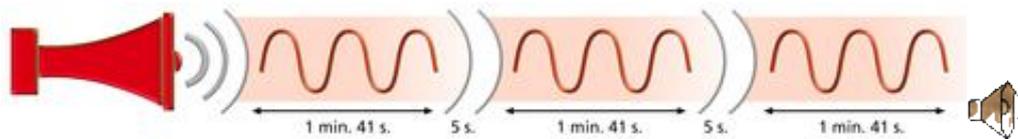
Agir après

- A la fin de l'alerte, aérer le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.
- Ne pas toucher aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.
- Sans autorisation des autorités, ne consommer aucun aliment (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.

MOYENS D'INFORMATION

La ville de Bédarieux est équipée de sirènes qui préviennent la population de l'imminence d'un phénomène dangereux. Elles peuvent être déclenchées par le Préfet ou par le Maire. Elles font partie du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) géré par le ministère de l'intérieur.

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

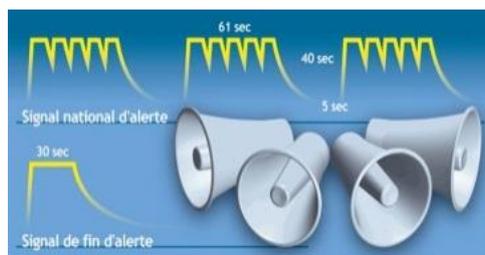


La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne dure qu'une minute et quarante et une secondes seulement.

Toutes les informations nécessaires sur le Système d'alerte et d'information des populations [\[SAIP\]](#) se trouvent sur le site du ministère de l'Intérieur.

L'ancien système du réseau national d'alerte qui était principalement utilisé pour l'appel des sapeurs-pompiers est abandonné depuis plusieurs années !



DÉMARCHES D'INDEMNISATION

- Contacter votre assurance et consulter votre contrat.
- Prendre des photos des objets et des zones impactées.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec avis de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au journal officiel.

Pour tous les risques



Ecouter la radio
Respecter les consignes de sécurité



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Ils sont protégés

Risque inondation



Ne pas utiliser son véhicule
(sauf cas de force majeure)



Fermer portes, fenêtres, soupiraux,
aérations...



Fermer le gaz et l'électricité



Monter dans les étages,
ne pas prendre l'ascenseur



Ne pas téléphoner :
laisser les réseaux aux secours

Risque feux de forêt



Dégager les voies d'accès et les chemi-
nements d'évacuation, arroser les abords



Fermer les volets, portes et fenêtres et les
calfeutrer avec des linges mouillés



Fermer les vannes de gaz et
produits inflammables



Ne pas s'approcher d'un feu de forêt,
ne pas sortir sans ordre des autorités



Rentrer immédiatement dans le bâtiment
en dur le plus proche

Risque mouvement de terrain



zone exposée
aux glissements
de terrain



Quitter rapidement les bâtiments



Fuir latéralement pour sortir au plus vite de l'axe de l'événement



Gagner un point en hauteur pour se mettre hors de portée du danger

Risque transport de matières dangereuses



transport de
marchandises
dangereuses



Rejoindre un bâtiment



Calfeutrer portes, fenêtres, aérations...



Écouter les consignes à la radio



Ne pas allumer de flammes ou de cigarettes



Ne pas téléphoner

ALERTE

QUE FAIRE POUR ÉVITER LA Foudre ?



À FAIRE



Mettez-vous à l'abri au plus vite dans un bâtiment



Si vous êtes à l'intérieur, fermez portes et fenêtres



Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

À NE PAS FAIRE

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR



Ne vous abritez pas sous un arbre



Si vous êtes dans l'impossibilité de regagner un bâtiment à proximité, **ne courez pas pendant la foudre**. Restez immobile, accroupi et pieds joints



Ne restez pas à proximité des structures métalliques



Ne vous baignez pas

SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR



Ne laissez pas sous tension les télévisions et les ordinateurs. Débranchez-les !



N'utilisez pas de téléphone fixe. En revanche le portable est sans danger



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques



GOUVERNEMENT.fr

Comment s'informer en cas de crise ?

- **Un PC de crise est ouvert à la mairie.**
Tél : 04 67 95 59 59
- **Lieu d'accueil et d'hébergement :**
ESPACE LA TUILERIE
Avenue des Justes
(Uniquement si la cellule Accueil et hébergement d'urgence du PCS est activée)
- **Bulletins radio d'information :**
France BLEU HERAULT : 103.1 MHz ou 103.4 MHz

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse

- **Appeler les pompiers :**
Tél : 18 d'un poste fixe
112 d'un portable
- **Autres numéros de secours :**
Police Gendarmerie : 17
SAMU : 15

Les liens internet utiles

- Prévisions et vigilances météorologiques :
www.meteofrance.fr
- Carte de vigilances crues :
www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la commune de Bédarieux
www.bedarieux.fr
- Le service d'alerte et d'information des populations (SAIP)
<https://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Le-SAIP-en-4-clics>
- Site préfecture de l'Hérault
<http://www.herault.gouv.fr/>
- Sites ministériel pour la prévention des risques majeurs
<http://www.georisques.gouv.fr/>
<http://www.gouvernement.fr/risques>
- Assurances : Le centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA)
www.ffsa.fr